

#### PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospective et Evaluation

Lyon, le 22 juillet 2010

Avis proposé par : Nicole Carrié Unité Evaluation Environnementale

Tél.: 04 37 48 36 41 Télécopie: 04 37 48 36 31 Courriel: nicole carrie @developpement-durable gouv.fr

### Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de vaches laitières sur la commune de SAINT OURS Département de la Savoie présentée par le GAEC des Oursons

#### Préambule:

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'élevage de vaches laitières, présenté par le GAEC des Pursons, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage (ou le porteur) du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable 11 juin 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 16 Juin 2010 qui en a accusé réception le 17 Juin 2010

# 1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Identité du pétitionnaire,

Demandeur : GAEC des OURSONS Adresse : Chef lieu – 73 410 Saint OURS

Gérants de la société : MM. Louis ALLARD, Hervé CLERC, Emmanuel PETELLAT.

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation.

Le projet consiste à regrouper les 2 exploitations suivantes :

- le GAEC LES OURSONS (2 associés)
- l'exploitation individuelle d'Emmanuel Petellat

Emmanuel Petellat rejoindra le GAEC LES OURSONS, qui contiendra alors 3 associés.

Les principaux points du projet sont les suivants :

### Création d'un nouveau bâtiment de vaches laitières

Le projet repose sur la création d'un nouveau bâtiment d'élevage (Bâtiment G pour 104 VL) pour permettre le regroupement et le logement de l'ensemble des vaches laitières des 2 exploitations (124  $VL - 104 \ VL + 20 \ taries$ ).

Une nouvelle fosse à lisier couverte de 1170 m³ totaux sera créée à proximité immédiate de la nouvelle stabulation pour permettre le stockage du lisier et des eaux usées de traite, issus du projet. Mise en place de 2 robots de traite dans le nouveau bâtiment.

### Conservation et réorganisation des unités existantes

L'actuel bâtiment des vaches laitières du GAEC (Unité A), sera conservé pour le logement des génisses de renouvellement du troupeau laitier.

L'actuel bâtiment des génisses du GAEC (Unité D – sud du chef lieu), ne contiendra plus d'animaux, mais servira toujours de stockage pour le foin/fourrage (séchage en grange)

L'actuel bâtiment de Emmanuel Petellat sera conservé pour les veaux, génisses et vaches taries (et foin). Un appentis pour le matériel sera créé, en prolongement de l'existant.

# Les effets positifs attendus pour pérenniser l'exploitation et diminuer les nuisances vis à vis des tiers sont :

- un gain de temps important dans le travail des associés du GAEC LES OURSONS, et une amélioration des conditions de travail.
- La création d'un bâtiment neuf répondant aux normes en vigueur en terme de bien être animal, et au niveau environnemental (capacités de stockage des effluents).
- une diminution des nuisances par rapport aux habitations du voisinage :
- le recentrage de l'activité principale à l'ouest du chef-lieu (vaches laitières / traite / une partie de l'élevage), avec création d'un bâtiment à plus de 100 m des tiers, et à l'opposé de la zone de développement urbain prévu par la commune (Est du chef-lieu). Il n'y aura plus d'animaux logés dans le site au sud du chef lieu (Unité D), diminuant ainsi les nuisances liés à ce bâtiment (il servira uniquement de stockage foin et de séchage comme c'est déjà le cas aujourd'hui).
- la création d'un nouvel accès principal pour le futur site, avec un chemin d'accès plus au sudouest. L'accès actuel au sein même du chef-lieu ne servira plus que d'accès secondaire (ce qui répond à la volonté de la commune de Saint-Ours de mise en valeur du chef lieu)

### 1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le secteur géographique où s'exerce l'activité du GAEC LES OURSONS comprend plusieurs types de zones protégées au titre des espaces naturels ou de zones d'intérêt biologique: Parc Naturel Régional des Bauges, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Zones Natura 2000.

Plusieurs îlots du GAEC LES OURSONS sont situés dans des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et dans le PNR des Bauges, et quelques îlots sont concernés par la présence immédiate ou de proximité de zones humides classées en Natura 2000. Une évaluation d'incidence a été fournie.

#### 1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Le projet ne présente pas d'impact potentiel de par son implantation en zone agricole mais à proximité du village.

Les principaux dangers sur une installation de ce type sont le risque incendie et l'impact des eaux pluviales sur le milieu du fait de l'augmentation de la surface imperméabilisée et des épandages des effluents.

# 2 - <u>ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT</u>

L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier est complet sur la forme et en rapport avec l'ampleur du projet des enjeux environnementaux identifiés.

- o les mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts
- o les conditions de remise en état
- o l'analyse des méthodes utilisées pour les catégories définies par décret ;
- o le résumé non technique

Un plan prévisionnel des épandages a été fourni. Les raisons pour lesquelles parmi les parties envisagées. le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement.

L'analyse est estimée proportionnée aux enjeux environnementaux de l'activité et de la zone d'étude.

Au regard de la nature du projet, les différents impacts directs et indirects ont été pris en compte :

- Aux différentes phases du projet
- Selon la nature des impacts en particulier :
  - o Impact sur l'eau
  - o Les déchets
  - o Les nuisances olfactives et sonores existantes et à venir
  - o L'impact paysager
  - O L'impact faunistique et floristique, le projet de bâtiment est prévu sur des parcelles exploitées en prairies temporaires et les parcelles épandues sont actuellement exploitées dans les même conditions.

# 3-- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités en proportion des enjeux.

Le pétitionnaire, en particulier pour la préservation de chacun des principaux intérêts environnementaux identifiés au point 2 et des enjeux hiérarchisés identifiés dans l'état initial propose des mesures:

- elles concernent les enjeux principaux et sont pertinentes.
- leur faisabilité technique est démontrée, le coût des mesures est chiffré et sans facteurs bloquants pour les mettre en œuvre.

Pour réduire le risque de pollution des eaux le GAEC des OURSONS, a pris des mesures pour assurer :

- l'étanchéité des ouvrages de collecte et de stockage des effluents
- la gestion économe de l'eau et de l'énergie

la séparation des eaux souillées des eaux pluviales
 La compatibilité au SDAGE a été recherchée.

L'étude d'incidence Natura 2000 conclut à l'absence d'impact sur les parcelles exploitées.

### 5 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (synthèse)

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger sont claires, proportionnées aux enjeux. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Le projet a identifié les principaux enjeux environnementaux. Enfin les études sont proportionnées aux enjeux limités de ce projet.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le chef de Service CEPE
l'adjointe au chef de service

Sophie BARTHELET